

S.P.R.B. - B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Th. WAUTERS
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 19/pfu/591967
Réf. D.M.S. : 2286-0046/02/2016-101
Réf. C.R.M.S. : GM/KD/WSP-3.16/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de l'Escrime, 67.
Construction d'une maison unifamiliale près d'un arbre inscrit sur la liste de sauvegarde.
(Dossier traité par M. B. Campanella – D.M.S et Mme C. Defosse – D.U.)
Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 10 août 2016, sous référence, réceptionné le 10 août, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par la CRMS en sa séance du 24 août 2016, concernant l'objet susmentionné.

L'avis de la CRMS est sollicité en raison de la présence, sur la parcelle à construire, d'un Copalme d'Orient (Liquidambar orientalis) inscrit sur la liste de sauvegarde (AG du 10.03.2005).

Projet

La demande consiste en la construction d'une villa sur ce qui était au départ le jardin de la maison située au n°65 de l'avenue de l'Escrime. Une demande parallèle d'abattage de 17 arbres a été introduite séparément (minime importance, Art. 35/19 1° de l'Arrêté du 07.04.2011). Outre la construction de la villa, un réaménagement complet du jardin est prévu.

Bien que des mesures soient prises pour assurer son maintien, l'environnement de l'arbre sera modifié par la construction de la villa. L'accès au chantier et les terrassements sont prévus de manière à rester en dehors de l'aplomb de la couronne du Copalme (aplomb plus 1m). Durant le chantier, la zone vitale sera isolée par des barrières de chantier de 2m interdisant tout passage ou dépôt. La construction en elle-même sera éloignée de 2.8m de la limite de la couronne (bord du toit de la terrasse), mais au sol, la limite de la terrasse (briques sur chant) sera à 1,8m. D'après l'expert forestier consulté, aucune racine secondaire assurant le rôle d'alimentation de l'arbre ne se trouverait au-delà d'un rayon de 6m. En ce qui concerne l'aménagement du jardin, une haie basse est prévue à l'arrière du Copalme, en bordure de la couronne.

A proximité de l'arbre, une terrasse est prévue avec un dallage entouré de briques sur chant.

En ce qui concerne la construction de la villa, le projet prévoit des portes et des châssis en PVC.

Avis de la CRMS

La Commission émet un ***avis conforme favorable sous les réserves suivantes*** :

- Aucun terrassement ne peut être effectué à moins de 1m de l'aplomb de la couronne du Copalme conformément au plan chantier.

- **L'aménagement de la terrasse arrière sera réalisé en laissant le sol perméable et en limitant les interventions pouvant couper des racines. Le dallage et les briques sur chant seront remplacés par une terrasse en bois ajourée, construite sur pieux vissés.** Une zone de sol significative serait ainsi laissée à la disposition des racines fines.
- **Les travaux de plantation ne pourront induire aucun dégât au niveau des racines du Copalme, ni nécessiter aucune taille de branches. Le travail du sol nécessaire aux plantations sera réduit autant que possible.**
- **La clôture prévue pour séparer les deux jardins sera de couleur noire (éviter le grillage vert plastifié en milieu urbain car ce type de clôture peut avoir un impact visuel très important).**
- **La DMS sera associée à la réalisation du chantier. Le cas échéant, lui seront soumis pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, les détails et fiches techniques, les relevés.**
- En ce qui concerne la construction de la villa, la CRMS recommande le choix de châssis et de portes en bois plutôt qu'en PVC pour des raisons esthétiques et de développement durable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : M. B. Campanella ; B.D.U. – D.U. : Mme C. Defosse.